



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
sur la modification simplifiée N° 3 du
plan local d'urbanisme intercommunal
valant programme local de l'habitat
et plan de déplacement urbain (PLUi-HD)
de l'agglomération montargoise et rives du Loing (45)**

N°MRAe 2024-4677

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 12 juillet 2024, en présence de

Jérôme PEYRAT, Christophe BRESSAC, Stéphane GATTO, Isabelle La JEUNESSE, Corinne LARRUE,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-37 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 2 mai 2023, du 19 juillet 2023, du 3 juin 2024 et du 6 juin 2024 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) de l'agglomération Montargoise et rives du Loing (45), approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification simplifiée N° 3 du PLUi-HD de l'agglomération Montargoise et rives du Loing (45), reçue le 15 mai 2024 et enregistrée sous le n° 2024-4677 (y compris ses annexes) ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2024-4677 en date du 12 juillet 2024

Modification simplifiée N° 3 du PLUi-HD de l'agglomération Montargoise et rives du Loing (45)

Considérant que la modification envisagée du PLUi-HD concerne la suppression de l'espace réservé n° ERVY00 situé sur le territoire de la commune de Vimory (45) ;

Considérant que la parcelle considérée, d'une surface de 704 m², était réservée à la création d'un accès à l'aérodrome local ; qu'elle sera en zone Ub (zone à urbaniser) du PLUi-HD ;

Considérant qu'il n'est plus envisagé la création d'un accès à la route de l'aérodrome de Vimory, les parcelles concernées sont rendues à l'urbanisation, permettant l'instruction de trois permis de construire dans cette zone déjà urbanisée ;

Considérant que les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau jouxtant la parcelle sont suffisamment dimensionnés pour les projets (parcelle viabilisée) ;

Considérant que les secteurs concernés par la présente modification sont situés en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection relatif à la biodiversité, zone humide comprise ;

Considérant que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme ;

Avis conforme de la MR Ae Centre-Val de Loire n°2024-4677 en date du 12 juillet 2024

Modification simplifiée N° 3 du PLUi-HD de l'agglomération Montargoise et rives du Loing (45)

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing (45), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) de l'agglomération Montargoise et rives du Loing (45) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2024,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Peyrat', with a horizontal line extending to the right.

Jérôme PEYRAT

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2024-4677 en date du 12 juillet 2024

Modification simplifiée N° 3 du PLUi-HD de l'agglomération Montargoise et rives du Loing (45)